



## Réclamation paiement EDF

Par **vacaro guy**, le **18/01/2017** à **19:56**

Bonjour,

Ma fille Florence était locataire d'un t2 dans une copropriété gérée par un cabinet immobilier

Ne recevant pas de facture EDF, elle pensait que sa consommation était incluse dans ses charges.

Aujourd'hui elle reçoit une lettre A/R **du syndic**, lui spécifiant qu'une anomalie d'attribution a eu pour conséquence la facturation de ses consommations à la copropriété qui a payé la période de mai 2012 à janvier 2014.

Le syndic lui réclame de régulariser ce litige.

Depuis 2015, Florence, a déménagé et fait l'acquisition d'un logement dans la même commune, et ouvert un compteur EDF, sans que les services EDF ne lui aient fait la moindre remarque sur un éventuel impayé.

Que pensez-vous de cette situation, le syndic peut-il vraiment réclamer, ne serait-ce pas EDF qui aurait dû la contacter.

Quels sont ses recours, je lui ai conseillé de ne pas répondre

Merci pour vos réponses

Cordialement

Par **youris**, le **18/01/2017** à **20:29**

bonjour,

c'est la copropriété qui a payé, par erreur, les factures électricité de votre fille.

le fournisseur d'électricité ayant été payé, il n'est pas concerné par le litige.

en principe, il appartient au locataire de souscrire, sauf parfois dans le cas meublés, son contrat de fourniture électricité auprès du fournisseur de son choix.

le gestionnaire est fondé à demander à votre fille, le remboursement des factures électricité payées par erreur.

si l'erreur était au détriment de votre fille, vous demanderiez le remboursement.

salutations

Par **Tisuisse**, le 19/01/2017 à 10:32

Bonjour,

Et j'ajouterais que, sauf logement en meublé auquel cas de loyer aurait dû être "charges comprises" le bailleur n'a pas le droit de revendre l'énergie électrique. Il aurait dû faire poser un compteur au nom de son locataire, ce dernier devant avoir le libre choix de son fournisseur d'électricité.

Donc, que votre fille, poliment mais fermement, envoie paître le syndic et si celui-ci veut passer par la case tribunal, il aura une très désagréable surprise.

Par **youris**, le 19/01/2017 à 16:23

tisuisse,

il existe un compteur du distributeur mais par suite d'une erreur, le contrat est au nom de la copropriété qui a payé les factures de l'électricité consommée par la fille de vacaro guy qui doit donc rembourser ce que la copropriété a payé par erreur.

mais il appartient au locataire d'un logement vide de souscrire un contrat de fourniture d'électricité.

salutations